



Réponses au CADEB suite réunion du 19/11/19

1/ mobilités : bus

Liaison Sartrouville SGL :

Question :

Pourquoi alors que la ligne RER A Saint germain est doublée par la nouvelle ligne de bus 1 et par la ligne de bus de transport scolaire Rueil - Lycées Saint Germain en Laye, qu'une nouvelle de bus a été créée entre le Mesnil et Saint Germain, n'y-a-t-il encore aucune liaison de bus directe entre Sartrouville, Montesson et Saint-Germain, que ce soit scolaire ou non, alors qu'elles existaient avant la CASGBS? **Au nom de quel principe les habitants de Sartrouville et Montesson (alors qu'ils n'ont pas de connexion RER directe avec Saint Germain) n'ont-ils pas droit aux mêmes liaisons de bus directes avec Saint Germain que ceux de Rueil, Chatou, Le Vésinet et Le Pecq?** En l'absence de cette liaison, le TRAM 13 sera, de plus, inutilisable pour ces habitants qui ont malgré tout payé avec leurs impôts cette future ligne.

Réponse :

La ligne 7 SG était une ligne très longue qui n'a jamais trouvé son public. Une ligne express Sartrouville-SGL-Versailles devrait être étudiée prochainement (demande faite par la CASGBS au CD78 et à IDFM)

BUS parcours chemin de ronde à Croissy

Question :

Contexte : Densification d'un secteur en limite du Pecq, du Vésinet et de Croissy sur Seine où **850 nouveaux logements** sont en cours de construction, et desservis par une seule voie de circulation, un chemin : Le Chemin de Ronde.

Une nouvelle ligne de bus n° 20 a été mise en place depuis le 2 septembre 2019, pour relier la gare RER du Vésinet-Centre, à la gare RER du Vésinet-Le Pecq, en passant par le Chemin de Ronde, et ce pour desservir les 850 nouvelles constructions sur les communes du Vésinet (Parc Princesse) et de Croissy-sur-Seine (Moulin Vert et Nafylian). L'objectif étant de favoriser le transport en commun pour limiter la circulation automobile et les nuisances inhérentes. **La CASGBS peut-elle promouvoir l'utilisation de cette nouvelle ligne de Bus n°20**, par une information massive et complète de tous les riverains et utilisateurs potentiels (trajet, arrêts, horaires), avec notamment une distribution d'une plaquette d'information dans les boîtes aux lettres ?

Réponse :

Oui une demande sera faite au transporteur en ce sens.

Transport à la demande :

Question :

Transport à la demande : comment développer le transport à la demande dans les zones moins densément peuplées ou en-dehors des heures de pointe ?

Réponse :

Les expérimentations de TAD ont été peu concluantes (cf. Gally-Mauldre). Une nouvelle expérimentation est lancée à Rambouillet. En tout état de cause, IDFM n'inscrira pas d'expérimentation en 2020 sur notre territoire, au vu de la consultation en cours pour l'attribution des futurs réseaux de bus prévue en 2021.

2/ Mobilité : Plan vélo



Pont 2ème DB

Question :

La plaquette « Plan Vélo 2019-2026, éditée par la CASGBS », présente le projet d'aménagement du pont de la 2ème DB à Sartrouville qui permettra la liaison du pont vers/depuis les berges de Seine par rampes d'accès. Ce projet étant qualifié comme essentiel, quel est le planning de sa réalisation ? Quelles améliorations sont prévues sur le pont lui-même pour faciliter, sécuriser et favoriser la circulation des cyclistes ?

Les travaux sur le pont de la 2ème DB (chaussée du pont et voies d'accès circulations douces) : comment vont s'articuler les travaux décidés par le département et les études qui étaient prévues dans le cadre du plan vélo de la CASGBS

Réponse :

L'agglomération a sollicité le CD78 pour articuler les travaux de confortement du pont et ceux d'amélioration des liaisons douces. Etudes lancées : T1 2020.

Pont SNCF

Question :

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la Véloroute Paris-Londres envisage-t-il le passage en encorbellement sous le pont SNCF? Ceci permettrait d'améliorer la sécurité de cet endroit très étroit de par sa nature (arche). En profiterait-on pour permettre aussi le passage des piétons ?

Réponse :

Le plan vélo a privilégié le pont de la 2ème DB et non celui de la SNCF même si cette hypothèse a été étudiée.

RD 311

Question :

J'ai rencontré des riverains de cette voie, qui déplorent la dangerosité de cette voie à fort trafic vitesse des véhicules (voitures, camions) l'étroitesse des trottoirs, le stationnement des véhicules sur les dits trottoirs et leur difficile accès pour les piétons. Il est extrêmement dangereux pour les cyclistes (petits ou grands) de prétendre circuler sur la voirie. Dans le cadre des projets « mobilités », une piste cyclable devrait être réalisée sur cette route départementale. **Une réflexion a-t-elle été engagée sur ce sujet par les acteurs concernés, (CASGBS, Communes, département...)** ? Conséquences sur les aménagements annexes (voirie, trottoirs, stationnement)? **Demande de participation d'AEB à cette étude**

Réponse :

La voie concernée n'est pas mentionnée. S'il s'agit de la RD 311, qui traverse la boucle du Pecq à Bezons, des études seront menées de concert avec le CD78 pour l'insertion d'aménagements cyclables et la sécurisation des carrefours. Dans le cadre du pilotage de ces études, des temps d'échanges avec les populations riveraines pourront être prévues à la demande des communes.

Digue de Croissy

Question :

La CASGBS a inscrit dans son Plan Vélo le passage par la Digue de Croissy et VNF a prévu dans l'avant-projet du confortement de la digue, récemment présenté aux élus et aux associations, un chemin de haut de digue de 3 mètres permettant le passage des piétons et



vélos. Ce sont 2 avancées majeures dans le dossier dont nous nous félicitons. Toutefois la question de l'accès aval à la digue n'est pas à ce jour clairement réglée. La route aval d'accès à la digue reste effondrée sur une portion depuis les inondations de 2016. Elle ne fait pas partie du périmètre strict des travaux de confortement de la digue prévus en 2021/2022. **Serait-il possible que nos associations (CADEB, Seine Vivante, Réseau Vélo 78) rencontrent l'équipe mobilités de la CASGBS pour examiner avec elle la question de l'accès aval à la digue ?**

Réponse :

Les associations pourront être rencontrées en accord avec les villes dans le cadre du lancement des études au cours de l'année 2020.

Berges de Seine de Bezons

Question :

L'agglomération va financer l'aménagement des berges de Seine de Bezons, du pont de Bezons au futur stade ; **il y est question d'un éclairage** de chemin sur 2 kilomètres, donc d'une forte pollution lumineuse, ceci sans étude d'impact ni évaluation environnementale. **Comment le justifie-t-on** , alors que des lois sont passées pour réduire la pollution lumineuse ?

Réponse :

L'agglomération finance la partie cyclable des aménagements des berges de Seine, du pont de Bezons à la passerelle EOLE. L'éclairage du chemin de halage ne relève pas du périmètre de l'agglomération. Les études relatives aux aménagements des berges vont être lancées début 2020. L'agglomération fera part de ces remarques à la ville afin que la question puisse être traitée.

3/ mobilités : Tramway

T 11

Question :

Quel financement pour le tram T11 ?

Réponse :

L'Agglomération a demandé son inscription au CPER 2021-2027 et La région Ile de France y a répondu favorablement dans son communiqué de presse du 21 novembre.

T11 : la Région Ile-de-France s'engage à faire réaliser le prochain T11 express ouest au prochain CPER

« Compte-tenu de l'abandon total de l'Etat sur le Val d'Oise, **la Région Ile-de-France s'engage à faire réaliser le prochain du T11 express ouest au prochain CPER**, un projet de 800 M€ qui permettra de créer un arc de desserte interbanlieue entre le Bourget, Epinay, Argenteuil et Sartrouville.

Nous savons que ce projet est très attendu par le Val d'Oise qui n'a bénéficié d'aucun grand projet ferré ces dernières années et je prends donc aujourd'hui cet engagement devant vous. »

Valérie Péresse



4/ mobilités : poids lourds

Poids Lourds chemin de ronde

Question :

Dans le prolongement du Chemin de Ronde, la rue du 11 novembre est interdite aux camions de plus de 3t5. Or les riverains constatent une augmentation significative du passage de camions et plus particulièrement de camions de chantier. Étant donné la durée du chantier du Parc Princesse et son intensité au vu des 30 immeubles qui vont être construits sur le site, notre association a demandé aux élus que le début de la rue du 11 novembre soit mis en sens unique. Nous avons reçu un accueil favorable lors de nos différents échanges avec les mairies du Pecq et du Vésinet et avec la police municipale, mais ce sens unique n'arrive pas à se concrétiser. **La CASBGS peut-elle donner un coup de pouce à ce projet de sens unique**

Réponse :

Cela relève des pouvoirs de police du maire. Par ailleurs, l'agglomération est très vigilante à ce que les bus ne soient pas perturbés par telles initiatives.

5/ Développement économique

Site Servier

Question :

La CASBGS soutient la création d'entreprises, en particulier via les pépinières d'entreprises existant sur son territoire (Bezons, Louveciennes, Montesson et Sartrouville). **Peut-on connaître l'état du dossier relatif au départ envisagé des Laboratoires Servier de leur site du Pecq ?**

Réponse :

A ce stade, le départ de Servier est prévu pour 2021, l'agglomération et la ville de Croissy travaillent avec un commercialisateur mandaté par Servier pour trouver un repreneur au site.

Hippodrome de MLF

Question :

L'hippodrome de Maisons-Laffitte représente 92 Hectares d'espace naturel en zone inondable : **la communauté d'agglomération Boucle de Seine travaille-t-elle à un projet alternatif au projet de création par la municipalité actuelle d'une société de courses locale, pour des usages qui respectent cet espace naturel et le mettent à disposition des citoyens ?**

Réponse :

Non. De manière Générale, l'agglomération ne travaille pas à des projets alternatifs contre les villes mais à la demande de ces dernières. A ce stade, aucune demande n'a été formulée.

6 / habitat

PLHi



Question :

La CASGBS a élaboré un programme d'action pour la période 2016-2021 dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat. Nous en sommes donc à mi-parcours, **pouvons-nous avoir les résultats intermédiaires de ce programme au vu des indicateurs mis en place ?**

Réponse :

Le PLH 2016 - 2021 a été élaboré sur le périmètre de l'ex-CABS. A compter du 1^{er} janvier 2016, la CABS est devenue CASGBS et il a été nécessaire d'élaborer un nouveau PLH. Il est en cours d'élaboration et il sera repris au lendemain des élections. Le PLH 2016 - 2021 avait une durée de validité de deux ans, du fait de la constitution de la nouvelle agglomération et il n'est plus applicable. Pendant cette période, nous avons travaillé à l'élaboration d'un nouveau PLH 2018 - 2024 puisque la CABS est devenue CASGBS avec 20 puis 19 communes

Protection des espaces verts

Question :

Dans le cadre d'un PCAET, comment articuler ce PLH (nécessité de construction de logements) avec la nécessité de conserver des espaces verts ?

Réponse :

Les programmes de construction de logements restent de la responsabilité des communes, de la même manière que les espaces verts (PLU communaux).

Rénovation énergétique des logements

Question :

D'autre part, quelle politique la CASGBS peut-elle mener pour qu'un programme d'isolation thermique des bâtiments soit mis en place ?

Réponse :

La CASGBS a poursuivi la politique de rénovation énergétique commencée par l'ex-CABS pour les 7 communes et le département des Yvelines pour les 12 autres communes des Yvelines. Elle met en place un programme de soutien pour réhabiliter les logements en mettant l'accent sur les copropriétés.

7/ Aménagement

Couloir écologique

Question :

Comment l'intercommunalité de la SGBS peut-elle agir pour mieux équilibrer la pression immobilière due à la loi SRU dans le respect de la biodiversité ? Autrement dit la SGBS peut-elle favoriser un maillage plus fin que celui fourni par le SRCE de la région île de France et contribuer à la sauvegarde d'un couloir écologique comme celui du Coeur Volant à Louveciennes et Marly-le- Roi ?

Réponse :

Ces mesures de protection peuvent être confortées dans le cadre des PLU des communes. A l'échelle de l'agglomération, les maires actuels n'ont pas souhaité étendre le SCOT de l'ex-CABS. Par ailleurs, nous n'avons pas été sollicités par les villes concernées pour travailler sur ce dossier précis, mais l'agglomération sollicitera les villes pour connaître leur avis.

Stade des bords de Seine



Question :

La ville de Bezons porte un projet de stade en bords de Seine, à la limite de Carrières sur Seine, pour remplacer le stade détruit en centre-ville. Ce projet qui est situé le long d'une trame verte et bleue, dans une zone de friche qui est encore à peu près préservée pour la biodiversité, va engendrer de fortes nuisances et pollutions, sonores et lumineuses notamment (impermeabilisation de sols, circulation, éclairage des terrains, monde.) Malgré la présence d'espèces protégées, il n'y a pas de zone de compensation prévue à la disparition de 3 hectares de friche naturelle. **Est-ce que cela ne va pas à l'encontre du projet de territoire présenté par l'agglomération**, dans lequel il est écrit, page 20 :

Créer des zones de compensation pour répondre à la densification du territoire. Ces zones permettent d'apporter une contrepartie écologique aux conséquences de l'activité d'une entreprise ou d'un projet urbain. Cela passe par exemple par la création de zone naturelle ou encore la suppression de friches industrielles, dans l'objectif de conserver un équilibre entre urbain et nature Ou encore : Maîtriser la densification et l'évolution urbaine

Il est aussi question que la ville de Carrières, qui vient d'acquérir des terrains à la limite de Bezons, immédiatement adjacent au futur stade de Bezons, construite également son stade. Comme pour Bezons, il y aura nuisances, pollutions, en sus de la perte de milieu naturel. Pourquoi n'y a-t-il pas mutualisation des infrastructures pour sauvegarder des espaces naturels, limiter les nuisances sur la faune et la flore, et accessoirement économiser l'argent public ?

Réponse :

L'agglomération réfléchit avec l'ensemble des communes concernées par des aménagements ou par des sites fragilisés à la mise en place de zones de compensation. La ville de Bezons a d'ailleurs proposé un site. L'agglomération n'est pas affranchie du projet de Bezons qui reste maître, comme toutes les communes du territoire, de son PLU.

7/ Environnement

PCAET

Question :

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) afin de préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et en réduire les impacts. Vous savez combien notre association est sensibilisée à cette thématique et souhaite œuvrer pour un meilleur environnement. Nous aimerions savoir **où en est l'élaboration de ce plan et comment va être organisée la concertation avec les associations**, à laquelle nous sommes prêts à participer, avec les autres associations membres du Cadeb.

La CASGBS a lancé en septembre 2018 l'élaboration de son PCAET. La démarche comprend une concertation avec les parties prenantes du territoire et la co-construction d'une stratégie territoriale.

A ce stade, les **différents acteurs ont-ils été désignés** et si oui quels sont-ils ?

Les ateliers thématiques ont-ils débuté et quel est le calendrier mis en place ?

Réponse :

Le diagnostic du territoire est en cours de réalisation (via un bureau d'études) avec notamment l'analyse des consommations d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,...



La CASGBS s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PCAET par délibération du conseil communautaire du 27/09/2018. Cette démarche a été notifiée à l'Etat et à la Région et une déclaration d'intention a été affichée dans les locaux et publiée sur le site internet de la CASGBS, via une page dédiée, depuis le début d'année.

Le dispositif de concertation prévu à partir de 2020 s'articulera autour d'ateliers thématiques avec des acteurs préalablement identifiés afin de présenter les éléments du diagnostic et de recueillir des pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

Eau & assainissement

Questions :

La compétence assainissement est censée par la loi NOTRe être transférée au niveau de l'agglomération au 1er janvier 2020. Dans quelles conditions ce transfert se fera-t-il à la CASGBS? Certains des syndicats de l'agglomération prévoient d'importants travaux, afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de rejets en Seine, notamment. Ces travaux sont essentiels dans une perspective écologique, **pouvez-vous nous confirmer que le transfert ne retardera pas davantage ces travaux très attendus ?**

Qu'en est-il du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » dans la communauté de communes et d'agglomération de la SGBS ? (avant le 01/01/2020)

Combien de communes de la SGBS se sont-elles opposées à ce transfert de compétences ?

Quelle souplesse dans l'organisation de ces compétences et **quel impact sur la gestion du SIAAP ?**

Avez-vous bon espoir que **le projet de dévoiement du collecteur du SIABS vers Montesson** soit mis en œuvre à bref délai, évitant ainsi la construction de bassins de rétention en bord de Seine sur la commune de Chatou?

Réponse :

Conformément à la loi NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018) et dans l'attente des nouvelles modalités de gestion qui pourraient être introduites par la loi « Engagement et Proximité », la CASGBS se prépare, avec les communes, au transfert obligatoire de la compétence eau, assainissement et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Des conventions de gestion vont être passées avec les communes pour maintenir transitoirement la gestion opérationnelle à l'échelle communale.

Les syndicats d'eau potable et d'assainissement à cheval sur 2 EPCI-FP seront maintenus au 1^{er} janvier 2020 : c'est alors le mécanisme de représentation/substitution qui s'appliquera permettant ainsi à ces syndicats de maintenir leur activité. La CASGBS se substituera donc aux communes-membres au sein des syndicats. Pour les syndicats totalement inclus sur le territoire de la CASGBS, ils seront à priori dissous au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, des conventions vont être mises en place afin de conserver la gestion technique par les services actuels de ces syndicats. Cela permettra ainsi de respecter le calendrier de travaux qui avait été établi par les syndicats.

Le projet de dévoiement du collecteur du SIABS est suivi par ce syndicat dont le travail sera poursuivi au 1^{er} janvier 2020, puisque ce syndicat est maintenu.



Pour le traitement des eaux usées, le SIAAP restera le gestionnaire à l'échelle de l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Charte Trame Verte et Bleue

Question :

Notre Association, comme plusieurs autres associations membres du Cadeb, et le Collectif lui-même, a signé la charte « Trame verte et bleue Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ». Élaborée sous l'impulsion de l'association ESPACES par des acteurs associatifs et institutionnels, la charte est un engagement des signataires à participer activement, selon leurs compétences et leur territoire d'action, à l'amélioration des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire.

Plusieurs communes du territoire (Saint-Germain-en Laye, l'Étang-la-Ville,) sont devenues signataires de la charte. Est-il envisageable que la CASGBS, dont les compétences incluent l'aménagement du territoire et l'environnement, signe elle-même cette charte ?

Réponse :

La CASGBS a eu l'occasion d'échanger avec l'association ESPACES à plusieurs reprises durant l'année. Il est d'ailleurs prévu que la CASGBS soit signataire du contrat « Eau, Trame Verte et Bleue, Climat » 2020-2024. (Délibération votée l'unanimité au conseil communautaire du 12.12.19)